



Préavis No 17/23 : rapport sur les comptes 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Conformément à l'article 39 du règlement du Conseil communal, la commission des finances a procédé à la vérification des comptes pour l'exercice 2022.

1. METHODE DE TRAVAIL

Une délégation de la commission des finances (ci-après Cofin) s'est réunie au centre communal le mardi 7 juin 2023 pour procéder à l'analyse des pièces comptables relatives aux comptes de l'exercice 2022, sur la base des documents suivants :

- Le rapport des comptes 2022 (préavis No 17/23)
- Les annexes au rapport : Comptes fonctionnement investissements et bilan 2022.
- Le rapport du réviseur A&A Fiduciaire Nyon SA.
- L'ensemble des factures, pièces comptables et différents livres comptables de la commune.
- Les dossiers relatifs aux préavis en cours et aux préavis bouclés.

La Cofin remercie Mme Pini, responsable des finances, pour sa disponibilité, et pour ses réponses aux questions que l'analyse des documents a suscitées. Vu les explications fournies sur la variation de la part du budget dévolue au ménage communal, ainsi que l'absence d'éléments problématiques, la Cofin n'a pas souhaité d'entrevue avec les Municipaux.

Considérant la quantité importante des écritures, la vérification des comptes a fait l'objet de sondages des pièces comptables et des livres mis à disposition, ainsi que d'analyses détaillées de certains montants présentés. La Cofin s'est efforcée de couvrir les différents dicastères afin d'avoir une vue d'ensemble et a examiné les préavis en cours et bouclés en 2022.

L'examen des pièces a soulevé quelques questions de suivi de la part de la Cofin, qui les a soumises par courriel à Mme Pini et au boursier, et a obtenu toutes les réponses à sa satisfaction.

La Cofin constate que la comptabilité et les comptes sont tenus de manière conforme, rigoureuse et détaillée, que les pièces justificatives sont présentes et que les dépenses associées aux deux préavis bouclés correspondent aux montants annoncés. Elle relève ici l'excellent travail du boursier, M. Philippe Equey, relevé également par l'auditeur, et l'en remercie.

2. ANALYSE

2.1 Revenus

Les revenus courants se montent à CHF 22'215'495.- (CHF 24'390'077.- en 2021), et sont inférieurs de CHF 1'824'155.- aux montants du budget.

		2022C	2022B	écart C/B
Revenus				
revenus totaux/bruts	CPN 4	23 630 717	25 195 300	-1 564 583
prélèvement fonds de réserve	CPN 48	-124 254	0	0
Revenus avant imputations		23 506 463	25 195 300	-1 688 837
imputations internes	CPN 39	-1 290 968	-1 155 650	-135 318
revenus courants		22 215 495	24 039 650	-1 824 155

Ainsi que le relève la Municipalité dans le préavis, les revenus d'impôts des personnes physiques, qui se montent à CHF 15'895'646.-, sont largement inférieurs au budget (CHF 18'655'000.-). On peut noter qu'ils sont également inférieurs aux montants encaissés en 2021 (CHF 16'121'292.-). Les impôts aléatoires sont supérieurs aux montants budgétés, mais inférieurs aux montants encaissés en 2021. Les rattrapages d'impôt restent stables au niveau de 2021, à hauteur de CHF 2'339'334.-.

Le facteur contributeur aux résultats excédentaires n'est donc pas à mettre au compte d'une augmentation des revenus fiscaux des personnes physiques, mais se trouve bien du côté d'une diminution proportionnellement plus importante des charges que des revenus.

2.2 Charges

Les charges courantes se montent à CHF 20'997'428.- (CHF 22'531'831.- en 2021), inférieures de CHF 3'740'287.- au budget.

		2022C	2022B	écart C/B
Charges				
charges totales/brutes	CPN 3	-22 764 608	-26 052 565	-3 287 957
attributions fonds de réserve	CPN 38	380 212	159 200	221 012
amortissements suppl.		96 000	0	96 000
charges avant imputations		-22 288 396	-25 893 365	-3 604 969
imputations internes		1 290 968	1 155 650	135 318
charges courantes		-20 997 428	-24 737 715	-3 740 287

Sans surprise, l'essentiel des charges est dévolu à la participation à la cohésion sociale, la contribution au fonds de péréquation et aux associations intercommunales (CHF 16'980'557.- en 2022 contre CHF 18'657'886.- en 2021). Les charges liées à la cohésion sociale et la péréquation (CHF 13'487'587.-) demeurent élevées mais sont néanmoins en net repli par rapport à 2021 (CHF 15'193'073.-).

La Municipalité a choisi d'effectuer des amortissements extraordinaires pour un montant de CHF 96'000.-. Aucun remboursement de dette n'a été effectué en 2022.

Les charges dites du « ménage communal » se montent à CHF 3'726'877.-, en hausse d'environ 5% par rapport au budget et aux comptes 2021. Cette hausse s'explique principalement par des coûts salariaux supérieurs (nouveau collaborateur à 80%), des augmentations des coûts de l'énergie et des frais d'entretien non prévus.

2.3 Résultats

La lecture des comptes 2022 fait ressortir un **excédent de revenus de CHF 866'109.-** pour un excédent de charges attendu au budget de CHF 867'265.- soit un écart positif de CHF 1'723'374.- (CHF 3'847'862.- en 2021).

2.4 Bilan

Au 31.12.2022, la dette de la commune se montait à CHF 2'500'000.- (inchangé par rapport à 2021), ce qui correspond à environ CHF 1'060.- par habitant (CHF 1'053.- en 2021). Selon la notation du futur modèle comptable harmonisé (MCH2, Indicateur I15) : « Engagements nets faibles ».

Les liquidités sont de CHF 247'866.- (CHF 590'646.- en 2021).

2.5 Analyse

Si l'on peut légitimement se réjouir de la reconduite d'un scénario similaire à 2021 en termes d'excédent de revenus inattendus, il serait trompeur de considérer la situation comme un « remake » de 2021. En effet, en 2021, l'excédent de revenus résultait d'une légère baisse des revenus d'impôts des personnes physiques accompagnée d'une baisse importante des rattrapages d'impôts mais compensée par un niveau très élevé des impôts aléatoires (successions et donations, et gains immobiliers).

En 2022, on constate une importante baisse des revenus d'impôts des personnes physiques, ainsi que de l'impôt sur les successions et donations, compensée partiellement par les impôts aléatoires (au demeurant en forte baisse par rapport à 2021).

Les rattrapages d'impôt perçus se sont montés à CHF 3'017'046.-, un niveau élevé, auquel il convient de soustraire les remboursements dus à la clôture des années 2013-2016, d'un montant de CHF 777'762.-. Le montant net des rattrapages se situe ainsi aux alentours de celui de 2021, mais avec une composition perception/remboursement bien différente qu'en 2021. A noter que les informations transmises par la Municipalité lors de l'établissement du rapport sur le budget 2023, en septembre 2022, laissaient présager d'un rattrapage net négatif en raison du montant inhabituellement élevé des remboursements à date, ce qui ne s'est donc finalement pas réalisé.

La Cofin constate que les charges du ménage communal ont augmenté d'environ 5% par rapport au budget et aux comptes 2022. Cet écart de CHF 192'362.- ne met pas en péril les finances de la commune, et ne reflète pas une mauvaise gestion financière selon l'avis de la Cofin, qui relève tout de même des dépassements répétés depuis 4 ans et ainsi peut-être une tendance à sous-estimer l'évolution des charges.

Conséquence des résultats 2022, la marge d'autofinancement (CHF 2'094'094.- en 2021) se monte à CHF 1'385'417.-, ce qui représenterait une capacité d'endettement de CHF 41'562'495.- selon les indicateurs.

La Cofin salue l'inclusion dans le préavis de nombreux tableaux et graphiques, et surtout des indicateurs financiers issus des recommandations de l'IDHEAP et de l'UCV. En effet, ces indicateurs et leur évolution sont souvent plus pertinents que les chiffres bruts pour évaluer la santé financière d'une commune. Leur lecture présente un tableau positif de la situation financière de la commune, et permet de mettre en évidence une bonne couverture des charges, une fois fait abstraction des charges péréquatives. L'indicateur de l'effort d'investissement représente un bémol à ce tableau puisqu'il se situe à un niveau trop bas (environ 1% sur une moyenne sur 3 ans alors qu'il devrait se situer entre 7% et 10% selon l'IDHEAP).

3. OBSERVATIONS ET VŒUX

Dans ce rapport figurent les notions d'observations et de vœux, qui répondent aux définitions suivantes : l'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la Cofin tient à formuler des remarques ou réserves ; le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité de réaliser un travail ou une réforme.

Les observations et vœux pour lesquels la Cofin a obtenu satisfaction ne sont pas repris.

Vœu No 1-2022F

La même société révisé les comptes de la commune depuis 2011. La Cofin souhaite que la Municipalité propose et implémente un principe de rotation du réviseur, l'objectif étant d'éviter qu'une situation de complaisance se développe avec les années.

Vœu No 2-2022F

La Cofin souhaite que la Municipalité présente au moins une fois par année au Conseil un point de situation de l'avancement des projets au plan d'investissement.

Observation No 1-2022F

La Cofin attire l'attention de la Municipalité sur le fait que la hausse des coûts du ménage communal est régulièrement sous-estimée depuis quelques années, et l'invite à en tirer les conséquences lors de l'établissement du prochain budget.

Observation No 2-2022F

Les critères de décision concernant l'attribution de montants à des amortissements extraordinaires ne sont pas formalisés et pas connus du Conseil. La Cofin encourage la Municipalité à présenter une stratégie. Cette observation fait écho à l'observation No 2-2021G de la commission de gestion.

4. CONCLUSION

La Cofin est globalement satisfaite de la gestion financière de la commune par la Municipalité. Elle réitère son opinion que malgré les années déficitaires avant 2021, la commune est en bonne santé financière et capable de supporter les investissements prévus au plan, en faisant appel à l'emprunt, d'autant plus que la nouvelle péréquation (NPIV), sous réserve qu'elle se réalise, devrait déployer des effets bénéfiques pour Crans.

Au vu de ce qui précède, la Cofin, à l'unanimité des signataires du rapport, vous recommande d'adopter le préavis sur les comptes 2022 numéro 17/23 :

- 1) d'adopter le rapport sur les comptes de l'exercice 2022, tel que présenté ;
- 2) de décharger la Municipalité de son mandat pour l'exercice 2022;
- 3) de décharger la Commission des finances de son mandat pour l'année 2022

Pour la commission des finances :

Sonia Weil



Marc-Henri Barrail



Jean-Daniel Aubry



Thomas Dislich



Lars Kermode (rapporteur)



Ainsi fait à Crans le 14 juin 2023



Déposé le 15/06/23
lw